

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 06 octobre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_123

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE

Certaines cérémonies de mariage pouvant entraîner des troubles manifestes à l'ordre public et ainsi des difficultés, pour les forces de police et les agents publics, de gérer certains de ces cortèges de mariage, il a été mis en place un règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage par délibération du Conseil Municipal n°DEL_2023_15 du 25 mai 2023.

Toutefois, lors des dernières cérémonies de mariage des mois de juin et juillet 2023, il a été constaté que certains époux sollicitent l'Officier d'Etat Civil afin d'obtenir l'autorisation de déposer, en vue de la cérémonie, un objet religieux face à eux, dans la salle des mariages.

Le Maire devant veiller à ce qu'aucun bâtiment ou emplacement public ne présente de signes religieux, il est proposé de modifier le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage en y insérant un nouvel article rappelant l'interdiction d'élever ou d'apposer tout signe religieux ou emblème religieux dans la salle de cérémonie des mariages.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'état,

Vu la délibération du 25 mai 2023 instaurant le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage,

Considérant que le Maire se doit de faire respecter les symboles républicains, de prévenir les troubles à l'ordre public dans les lieux de rassemblement de personnes tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, évènements sportifs, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant qu'à l'occasion de certains mariages, il a été constaté des demandes pour la pose d'objet religieux sur la table de mariage,

Considérant qu'il a été mis en place le 25 mai 2023 un règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage et une charte des mariages signée par les futurs époux,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire d'insérer dans le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage un nouvel article rappelant qu'il est interdit d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux dans la salle de cérémonies de mariage,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'insertion d'un nouvel article dans le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage, rappelant l'interdiction d'élever ou d'apposer tout signe ou emblème religieux dans la salle de cérémonie des mariages.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.